



République et canton de Genève

Commune de Cartigny

Dans sa séance du 16 novembre 2015, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2016, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2016 pour un montant de 3'108'585 F aux charges et de 3'108'728 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 143 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2016 à 43 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2016 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Délibération relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité :

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016 à 100 %.

Délibération relative aux indemnités allouées en 2016 au maire et adjoints

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité :

1. De fixer les indemnités allouées au maire à 24'400F, aux adjointes à 19'400F chacune, soit 38'800 F, soit 63'200 F au total.
2. De porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 2016 suivante : 02.00.300.0 Indemnités maire et adjoints

Dernier jour du délai référendaire : 15 janvier 2016

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 24 novembre 2015

Le président :

Juerg Loeffel